

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/014

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 10 : CAVALCADE DE CARNAVAL – ACHAT DE BEIGNETS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la cavalcade de carnaval qui aura lieu le 23 février 2024, l'achat de 420 beignets offerts à tous les élèves participants à cette manifestation pour un montant total de 210,00 € TTC,
- de prendre en charge les éventuels frais annexes liés à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 19 février 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 février 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

